

EZE

EL₇ – ALIGNEMENT

Servitudes d'alignement en bordure des voies publiques.

Textes de réglementation générale

- Code de la Voirie Routière, articles L112-1 à L112-7, L123-6, R112-1 à R112-3, R141-1 à R141-4
- Code de l'Urbanisme, articles n° L.151-43, L.152-7 et L.153.60 L318-3, R421-29

Etendue de la servitude

- Les voiries concernées par la servitude d'utilité publique d'alignement telles que reportées sur le Plan des servitudes d'utilité publiques de la commune.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Interdiction de procéder à l'édification de toute construction nouvelle,
- Interdiction de procéder à des travaux confortatifs,
- Possibilité de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation, avant d'effectuer tous travaux, de demander l'autorisation.

Personne ou Service à consulter

- Métropole Nice Côte d'Azur
405, Promenade des Anglais
BP 3087
06202 NICE Cedex 3

Liste des voies frappées d'alignement	Actes ayant institué les servitudes
– La RM n° 6098 du PR 52.987 au PR 53.105.	– Arrêté préfectoral du 29/03/56